

Préparer le passage en CSE (1 jour)

NOUVEAU !

Les ordonnances Macron sont entrées en vigueur et les premiers CSE (comités sociaux et économiques) sont élus. C'est une élection particulière avec « 3 mandats en 1 » et il est nécessaire de l'anticiper. Le CSE implique de négocier ou renégocier de nombreux sujets qui vont de la structure de l'instance à ses moyens. Une journée inter pour un point complet.



1 jour



380 € nets* / participant
Ce tarif comprend le café d'accueil, le repas du midi et un document de synthèse.

Bulletin d'inscription
page 47.



Dates et lieux page 46
Bordeaux **Lille**
Lyon **Paris**



Objectifs

- Comprendre les règles de mise en place du CSE
- Être en capacité de se projeter vers l'instance unique
- Identifier ce qu'il faut négocier et préparer ses arguments

La négociation sur le moment du passage en CSE

Les règles de négociation sur la date en anticipation ou en décalage : ce qui est possible, ce qui ne l'est pas.

Quels pouvoirs unilatéraux de l'employeur pour décider du passage en CSE ?

La négociation sur les périmètres de mise en place du CSE

Intérêt et enjeux d'un découpage de l'entreprise

(ou de l'unité économique et sociale) en établissements distincts.

Le nouveau cadre pour cette négociation : qui négocie et comment ?

La négociation du protocole préélectoral

Participants, thèmes obligatoires et facultatifs, condition de validité des accords préélectoraux.

La représentation proportionnelle des femmes et hommes confirmée.

Les nouveaux sujets de négociation introduits par les ordonnances Macron : les sièges et les heures de délégation, le nombre de mandats successifs.

Que se passe-t-il à défaut d'accord ?

La négociation de formes de représentation du personnel satellites au CSE

Représentation de proximité :

à quoi peut servir cette forme de représentation ?

Quel rôle lui confier et quels moyens ?

Négociation d'une (ou de) commissions santé sécurité et conditions de travail (CSSCT) :

intérêt et enjeux, que peut-on négocier concrètement ?

La renégociation des accords sur les moyens des IRP

Que deviennent les accords conclus sur les bases du droit antérieur au CSE ?

Dans quel cadre pouvez-vous renégocier des dispositions adaptées au CSE ?